

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE N° 2019-015
CARTE ACHAT

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'article R.2192-37 du code de la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public ;
Vu le décret n°2004 -1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement interne d'utilisation de carte achat ;
Vu la décision du directeur général désignant Madame Véronique Perard « responsable du programme carte d'achat » ;
Vu la délégation permanente de signature n°2019-003 relative au dispositif carte achat

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la délégation permanente de signature de la carte achat et pendant la période d'absence de Madame Morgane Vandermeersch, habilitation est donnée à Madame Marceline Kengne, responsable du pôle fonctionnement du site Cned de Rouen, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits), le code de la commande publique ainsi que le règlement interne d'utilisation de la carte achat figurant en annexe à la présente décision. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

ARTICLE 5 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs métiers, aux directeurs de site, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 20/06/2019

Michel Reverchon-Billot